Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Seyran

| N°2022/233 | VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE |
|------------|--|
| | PRISE EN APPLICATION |
| | DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |

Service émetteur Sevran-Séniors

Objet:

Signature d'une convention avec Mme Hannelore MACON. présidente de l'association Yoga Intégral de Sevran pour la mise

en place d'un atelier découverte de Yoga pour la saison

2022/2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée.

CONSIDÉRANT l'utilité d'organiser un atelier découverte pour les personnes à la retraite,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de Mme Hannelore MACON, présidente de l'association Yoga Intégral de Sevran,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: de signer une convention l'association Yoga Intégral de Sevran, représentée par Mme Hannelore MACON, domiciliée 35 Rue Paul Bert 93270 SEVRAN pour la mise en place d'un atelier découverte de Yoga pour la saison 2022/2023 pour un montant total de 500 euros (cinq cent euros).
- ARTICLE 2: PRÉCISE que cette prestation sera réalisable sous réserve des autorisations gouvernementales et préfectorales et soumise aux réglementations sanitaires en vigueur à la date de la prestation.
- ARTICLE 3: DIT que les modalités d'organisation de cet atelier sont précisées dans la convention.
- ARTICLE 4: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.
- ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **ARTICLE 6**: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Hannelore MACON
- Notifiée à Monsieur Sergio DIAS MARTINS

Fait à Sevran, le n 5 ADUT 2022

LE MAIRE.

Vice-Président du Conseil Départemental

de Seine-Saint-Denis

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le : 0 5 AUT 2022

Affiché le :

n 5 AOUT 2022